

MODALITES DE SELECTION CYCLO-CROSS – SAISON 2022/2023

DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités de sélections ci-dessous doivent aider à choisir les coureurs ou les pilotes ayant le niveau sportif minimum pour aller concourir au niveau national, sur les coupes de France et les championnats de France. Ces critères de sélection doivent aussi permettre aux coureurs de pouvoir évaluer le niveau sportif minimum à atteindre afin de pouvoir évoluer au niveau national.

En préambule de ces critères, pour chaque sélection, rentreront en compte 4 facteurs incontournables afin de porter le maillot du Comité Régional Hauts-De-France :

- La condition physique et la marge de progression,
- L'aptitude au parcours de la compétition ou aux spécificités de la discipline,
- La capacité d'intégration au collectif et l'implication dans les stages de préparation,
- Le respect du rôle défini par le Conseiller Technique Régional ou du Cadre Technique responsable de la sélection.

1/ Le Conseiller Technique Sportif est le sélectionneur, il arrêtera la sélection sur proposition du ou des membres de l'Equipe Technique Régionale concerné(s) par la discipline, en fonction des critères établis.

2/ Les athlètes ayant satisfaits aux critères énoncés ci-dessous deviennent sélectionnables au sein de l'équipe Hauts-De-France pour participer aux épreuves référencées.

3/ Le sélectionneur effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe des Hauts-De-France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans un collectif, de l'état de forme au moment de la sélection, de son évolution probable et de la spécificité de l'épreuve.

4/ La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

5/ Le CTS pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans les conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication prononcée par le médecin régional ou d'un comportement répréhensible. (Lois et règlements nationaux ou internationaux)

6/ Les athlètes s'engagent à honorer toute sélection en équipe régionale (stages et compétitions). Le refus d'une sélection entraînera l'impossibilité de courir le week-end concerné. Exception faite des sélections en équipe nationale, tout autre motif sera laissé à l'appréciation du CTS. Tout refus pourra être rédhibitoire pour la suite de la saison.

7/ Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au comité régional et de ne pas sélectionner le coureur champion régional de sa catégorie si celui-ci ne répond pas aux critères de sélection définis.

8/ Si le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au quota attribué au comité régional, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.

9/ Quel que soit son niveau sportif, tout athlète qui enfreindrait les règles de l'éthique du sport, ne pourrait être sélectionné dans l'équipe régionale des Hauts-De-France.

10/ Toute sélection implique l'acceptation et la signature du règlement des sélections régionales.

11/ La participation au championnat régional de la discipline (sauf cas exceptionnel : blessure, sélection en équipe de France, obligation professionnelle justifiée) est obligatoire.

12/ L'ensemble des résultats acquis hors du comité régional ne seront pris en compte que s'ils sont transmis au CTR dans les délais de sélection : j.fromonteil@ffc.fr.

MODALITES DE SELECTION POUR :

COUPES DE FRANCE

1^{ère} manche de la Coupe de France : 22 et 23 octobre 2022 – Nommay (BFC)

Pas de sélection régionale. Le classement régional des Hauts-De-France de Cyclo-Cross ou le classement de l'inter-région serviront à établir la mise en grille et à proposer les coureurs U17 filles et garçons non qualifiés.

2^{ème} manche de la Coupe de France : 19 et 20 novembre 2022 - Camors (BRE)

Pas de sélection régionale. Les résultats et le comportement de la première manche de Coupe de France serviront à établir la grille de départ de la deuxième manche. Le classement régional des Hauts-De-France de Cyclo-Cross sera également pris en compte. Il en sera de même pour proposer les coureurs U17 filles et garçons non qualifiés.

3^{ème} manche de la Coupe de France : 3 et 4 décembre 2022 – Troyes (GEST)

Pas de sélection régionale. Les résultats et le comportement des deux premières manches de la Coupe de France serviront à établir la grille de départ de la deuxième manche. Le classement régional des Hauts-De-France de Cyclo-Cross sera également pris en compte. Il en sera de même pour proposer les coureurs U17 filles et garçons non qualifiés. Conformément aux dispositions réglementaires prises pour la catégorie des U17, filles et garçons, tous les athlètes désirant participer à la coupe de France de Cyclo-Cross, doivent se faire connaître sur le lien dédié, au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

LIEN POUR CANDIDATER AUX EPREUVES DE COUPE DE FRANCE POUR LES COUREURS U17 Filles et Garçons :

<https://forms.office.com/r/MBuw1U667z> .

STAGES DE PREPARATION ET COMPETITIONS ZOLDER / DIEGEM (sélection à l'issue du championnat régional)

Sont sélectionnables les coureurs suivants pour les catégories U17/U19 filles et garçons :

- Les 50 premiers du classement général de la coupe de France hommes,
- Les 20 premières du classement général de la coupe de France U19 femmes,
- Les 25 premières du classement général de la coupe de France U17 filles,
- Les coureurs ayant réalisés un top 10 sur une épreuve inscrite au calendrier international,
- Les coureurs sélectionnés en Equipe de France durant la saison en cours.

CHAMPIONNATS DE FRANCE : BAGNOLES DE L'ORNE 14 et 15 Janvier 2023

(sélection à l'issue des épreuves de Zolder et Diegem)

Sont sélectionnables les coureurs suivants pour les catégories U17, U19 et U23 hommes :

- Les 30 premiers du classement général de la coupe de France hommes,
- Les 15 premières du classement général de la coupe de France femmes,
- Les coureurs ayant réalisés un top 10 sur une épreuve inscrite au calendrier international,
- Les coureurs sélectionnés en Equipe de France durant la saison en cours.

Sont sélectionnables les coureurs suivants pour les catégories U23 femmes et Elites :

- Les 10 premiers du classement général de la coupe de France hommes,
- Les 15 premières du classement général de la coupe de France femmes,
- Les coureurs ayant réalisés un top 10 sur une épreuve inscrite au calendrier international,
- Les coureurs sélectionnés en Equipe de France durant la saison en cours.

L'ETR se réserve le droit de sélectionner des coureurs qui seraient classés au-delà du classement identifié ci-dessus. Ces coureurs ne seront pas pris en charge, sauf cas exceptionnel (coureur blessé durant la saison), par la délégation régionale.

Jérémy FROMONTEIL
Conseiller Technique Régional.